

# MAIRIE DE VARS

## ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LES DAET CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX TELESIEGES DE PEYNIER ET DES PLANS COMPRENANT UNE ETUDE D'IMPACT, SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET PROCEDURE DE DEFRIQUEMENT

Le Maire de la Commune de Vars ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle II ») ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 423-20, R 423-32, R 423-57, R 423-58, R 431-16a, R 441-5 et suivants, R 472-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 et suivants ; R 122-1 à R 122-7 relatifs aux études d'impact et à la mise à disposition du public, et ses articles L 123-1 ; R 123-1 à R 123-27 fixant les modalités d'enquête publique ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L 342-7, L 342-15, R 342-6 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la décision du 21 mars 2023 par laquelle la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné M Alexandre DUPONT, en qualité de Commissaire enquêteur ;

Vu les demandes d'autorisation d'exécution de travaux N° PC 00517723H0002 et PC 00517723H0003 déposées le 17 février 2023 relatives à la construction des nouveaux télésièges des Plans et de Peynier ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2023-001 en date du 27 janvier 2023 relative à la construction des nouveaux télésièges de Peynier et des Plans, soumis à étude d'impact, procédure de défrichage et demande d'autorisation d'exécution de travaux au titre du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2023-13 en date du 24 février 2023, relative à la construction des nouveaux télésièges de Peynier et des Plans, avec enquête publique au titre du code de l'environnement ;

Considérant que le projet de construction de ces remontées mécaniques relève d'une demande d'autorisation d'exécution de travaux et qu'au vu de ses caractéristiques, la

demande est soumise à étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant l'avis de l'autorité environnementale sur le contenu de l'étude d'impact en application de l'article L 122-1 du code de l'environnement ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique environnementale portant sur les demandes d'autorisation d'exécution de travaux N° PC 00517723H0002 et PC 00517723H0003, et à laquelle sera jointe la demande de défrichement.

La durée de l'enquête est fixée à 32 jours consécutifs, soit du lundi 10 juillet 2023 au jeudi 10 août 2023 inclus.

Le projet objet de l'enquête publique consiste, sous la maîtrise d'ouvrage de la SEM SEDEV, au remplacement de l'ancien télésiège à pinces fixes avec sièges 2 places de Peynier, par deux nouveaux télésièges à pinces fixes avec sièges 4 places d'un débit de 2000 skieurs/h chacun.

### **ARTICLE 2 : Désignation du Commissaire enquêteur**

Par décision du 21 mars 2023 du Tribunal Administratif de Marseille, Mr Alexandre DUPONT a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 3 : Modalités de mis à disposition au public**

Durant toute la durée de l'enquête publique, telle que précitée à l'article 1, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public à la mairie de Vars aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit tous les jours de la semaine de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 à l'exception des samedi, dimanche et jours fériés.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Vars à l'adresse suivante : [www.mairiedevars.com](http://www.mairiedevars.com)

Chacun pourra consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique mis à disposition du public au secrétariat de la mairie de Vars ;
- Par courriel à l'adresse suivante : [www.mairiedevars.com](http://www.mairiedevars.com)
- Par courrier, à l'attention du Commissaire enquêteur, à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique :

**Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Marie de Vars  
05560 Vars Sainte Marie**



La date limite de réception des courriers adressés au Commissaire enquêteur est fixée au dernier jour de l'enquête publique, soit le jeudi 10 août 2023 à 16h00.

#### **ARTICLE 4 : permanences du commissaire enquêteur**

Le Commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes à la mairie de Vars :

- Le lundi 10 juillet 2023 de 10h00 à 12h00
- Le mercredi 19 juillet 2023 de 14h00 à 16h00
- Le vendredi 4 août 2023 de 10h00 à 12h00
- Le jeudi 10 août 2023 de 14h00 à 16h00

#### **ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet, à savoir le représentant de la SEM SEDEV en sa qualité de maître d'ouvrage, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans le délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet des Hautes-Alpes et au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la mairie de Vars aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés à l'article 3 du présent arrêté ou sur le site internet de la commune de Vars [www.mairiedevars.com](http://www.mairiedevars.com) pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, en s'adressant au secrétariat de la commune, mairie de Vars 05560 Vars sainte Marie.

#### **ARTICLE 6 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune de Vars [www.mairiedevars.com](http://www.mairiedevars.com)

Un affichage de cet avis sera également effectué à la mairie et sur les lieux habituels réservés à cet effet sur la Commune, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront justifiées par certificat du Maire.

Il sera procédé dans les mêmes conditions de délai, par les soins de la SEM SEDEV, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012.

**ARTICLE 7 : Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à M le Préfet des Hautes-Alpes, au Président du Tribunal Administratif de Marseille et au Commissaire enquêteur.

Fait à Vars, le

**20 JUIN 2023**



Le Maire,  
**Dominique LAUDRE**

# MAIRIE DE VARS

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### RELATIVE PROJET DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX TELESIEGES DE PEYNIER ET DES PLANS COMPRENANT UNE ETUDE D'IMPACT, SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET PROCEDURE DE DEFRICHEMENT

Par arrêté en date du **20 JUIN 2023** M. le Maire de la Commune de Vars a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur les demandes d'autorisation d'exécution de travaux relatives au projet de construction des nouveaux télésièges des Plans et de Peynier, déposées en mairie le 17 février 2023 sous les N° PC 00517723H0002 et PC 00517723H0003, avec demande de défrichement.

A cet effet, M. Alexandre DUPONT a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Marseille.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Vars, 05560 Vars Sainte Marie, siège de l'enquête publique du lundi 10 juillet 2023 au jeudi 10 août 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit tous les jours de la semaine de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 à l'exception des samedi, dimanche et jours fériés.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la Commune de Vars à l'adresse suivante : [www.mairiedevars.com](http://www.mairiedevars.com)

Toutes les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Vars ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête publique :

**Monsieur le Commissaire Enquêteur**  
**Marie de Vars**  
**05560 Vars Sainte Marie**

La date limite de réception des courriers adressés au Commissaire enquêteur est fixée au dernier jour de l'enquête publique, soit le jeudi 10 août 2023 à 16h00.

Les observations écrites du public pourront également être déposées par voie électronique dans les conditions précitées à l'adresse suivante : [www.mairiedevars.com](http://www.mairiedevars.com)

M. le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Vars :

- Le lundi 10 juillet 2023 de 10h00 à 12h00
- Le mercredi 19 juillet 2023 de 14h00 à 16h00
- Le vendredi 4 août 2023 de 10h00 à 12h00
- Le jeudi 10 août 2023 de 14h00 à 16h00

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, transmis en mairie dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture au public de la mairie de Vars (les personnes intéressées pourront, sur demande et à leurs frais, en obtenir communication).

Ces documents seront également consultables, sur le site internet de la Commune de Vars : [www.mairiedevars.com](http://www.mairiedevars.com)

Fait à Vars, le 20 JUIN 2023

  
 Le Maire,  
Dominique LAUDRE





**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Reçu le  
11 MAI 2023  
Mairie de VARS

*Service connaissance, aménagement durable, évaluation*

Affaire suivie par : Unité Evaluation Environnementale  
Courriel : ae-avis@paca.developpement-durable.gouv.fr

Marseille, le onze mai deux-mille vingt trois

**Le directeur**

à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes

et

Monsieur le Maire de Vars

**Objet : Accusé de réception de la mission régionale d'autorité environnementale pour les projets**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R122-7 du code de l'environnement (CE), vous avez saisi la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), par courrier reçu par mes services le 09/05/2023 pour avis sur le projet de remplacement du TSF2 de Peynier par deux TSF4 sur la commune de Vars (05) porté par SEM SEDEV et objet de demandes de défrichement et de permis de construire.

J'accuse réception de votre saisine et vous rappelle que la MRAe dispose de 2 mois pour émettre cet avis qui devra figurer dans le dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué, la MRAe publiera sur son site Internet l'information relative à l'absence d'observation émise dans le délai imparti. Dans ce cas, la publication de cette information a vocation à être reprise dans le dossier d'enquête publique ou mise à disposition du public.

Conformément à l'article R122-7 CE, une fois que l'avis vous aura été notifié par la MRAe, vous aurez en charge, en tant qu'autorité chargée de le recueillir, de :

- le transmettre au pétitionnaire ;
- le joindre au dossier d'enquête publique ou toute procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe de l'unité évaluation  
environnementale

Marie-Thérèse BAILLET

RÉPUELIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

21/03/2023

N° E23000018 /13

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire du 21/03/2023**

Vu enregistrée le 8 mars 2023, la lettre par laquelle le Maire de la commune de VARS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de construction des nouveaux télésièges de Peynier et des Plans en remplacement de l'ancien télésiège pinces fixes de Peynier par la Sem Sedev.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Alexandre Dupont est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Vars et à Monsieur Alexandre Dupont.

Copie en sera adressée à la Sem Sedev.

Fait à Marseille, le 21 mars 2023

La Première Vice-Présidente,



Muriel JOSSET